

Les nouvelles aides CARSAT Santé et sécurité



Sommaire

- 1 La santé et la sécurité dans le monde de l'artisanat
- 2 L'objectif des aides de la CARSAT
- 3 Les différents types de subvention et les objectifs recherchés
- 4 Les conditions d'attribution
- 5 Obtenir une subvention de prévention : santé et sécurité

Avant de commander, voyons quelques exemples d'installations, d'équipements, d'outils pouvant bénéficier d'une subvention auprès de la CARSAT

Garage

- Système d'extraction des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité.

Garage/Travail des métaux :

- Installation de captage localisé: torches aspirantes, tables aspirantes...

Restauration :

- Arrière-bar avec soubassement réfrigéré pour stockage
- Monte-plat électrique
- Monte-charge
- Plan de cuisson électrique

① La santé et la sécurité dans le monde de l'artisanat

Les métiers de l'artisanat sont des métiers manuels qui pour la plupart exposent les salariés à des machines, des outils, des procédés qui peuvent être plus ou moins dangereux. C'est pourquoi, pour assurer la santé et la sécurité des salariés sur le long terme, il faut mettre l'accent sur la gestion des risques professionnels.

② L'objectif des aides de la carsat

Ces aides aux entreprises ont pour but de participer financièrement à l'achat d'équipements de prévention, de prestations de formation ou d'évaluation des risques. Le montant maximum versé est de 25 000€.

3

Les différents types de subvention et les objectifs recherchés

Les subventions proposées sont conçues par les services prévention de l'Assurance Maladie – Risque professionnels avec les fédérations et organisations professionnelles des différents secteurs d'activités, de façon à prévenir et réduire les risques les plus courants.

Parmi l'ensemble des subventions proposées certaines se montrent intéressantes pour le secteur de l'artisanat :

- **RISQUES CHIMIQUES PROS ÉQUIPEMENTS** : réduction des risques liées aux agents chimiques dangereux dont les cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).
- **CUISINE + SÛRE** : protection de la santé des salariés de la restauration en réduisant les déplacements, la manutentions et les efforts importants notamment associés aux opérations de nettoyage.
- **SOUDAGE + SÛRE** : Prévention des risques liés au soudage à l'arc. Diminution de l'exposition des salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.
- **EQUIP'MOBILE** : Réduction de l'exposition des salariés aux risques liés au déplacement de charges.
- **AIR BONUS** : Installation d'équipements de protections contre les émissions de moteur diesel. Ces émissions ont été classées comme « agent cancérigène avéré pour l'homme » par le Centre international de recherche contre le cancer (Circ).
- **TMS PROS DIAGNOSTIC** : Financement de formation. Évaluation et mise en place d'un plan d'action contre les risques de troubles musculosquelettiques.
- **TMS PROS ACTION** : Obtention de nouveaux matériels et financement de formations pour diminuer les contraintes physiques lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

④ Les conditions d'attribution




Les subventions prévention TPE sont accordées dans la limite des budgets disponibles et de la durée de validité de l'aide.

Pour en bénéficier, votre entreprise doit remplir les conditions suivantes :


Être inscrit au régime général de la Sécurité sociale.

- Avoir un effectif national inférieur ou égal à 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention.
- Être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf.
- Avoir réalisé et mis à jour son Document Unique d'Évaluation des risques depuis moins d'un an.
- Répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire ne pas avoir bénéficié de trois aides financières depuis le 1er janvier 2018.
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de subvention prévention TPE.
- Ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- Adhérer à un service de santé au travail.
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.

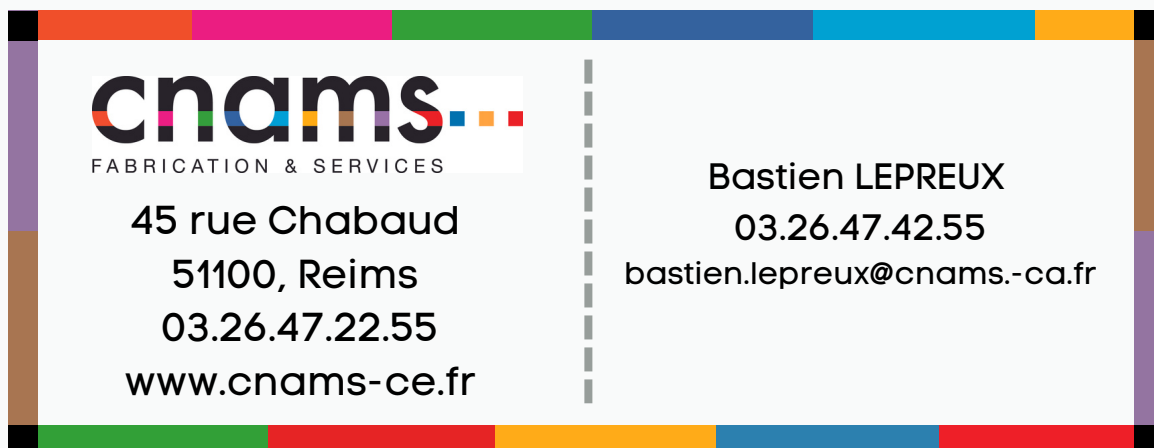
⑤ OBTEENIR UNE SUBVENTION DE PRÉVENTION : SANTÉ ET SÉCURITÉ



Vous souhaitez obtenir une subvention pour l'un de vos projet liés aux risques professionnels. Faites appel à la CNAMS ! Un conseiller technique Hygiène Sécurité Environnement vous accompagne tout au long de votre démarche :

- Création / mise à jour du Document Unique.
 - Découverte du projet et des points d'améliorations.
 - Mise en place du dossier de subvention auprès de la CARSAT.
 - Suivi du dossier jusqu'à obtention de l'aide financière.
- 

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter



Scannez le qr code pour nous rejoindre sur :

